

# CONSEIL MUNICIPAL



## COMPTE-RENDU

### Séance du JEUDI 15 MAI 2014



L'an deux mille quatorze, le 15 Mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

#### Nombre de Conseillers

**En exercice** :.....33  
**Présents** :.....30  
**Représentés** :.....3  
**Absent** :.....0

#### Date de la convocation :

Le 9 Mai 2014

#### Présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, Mme Ch. CHEVALLIER, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD, Mme M. RICHARD et M. N. MASSY.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. P. ARCE à Mme V. BLANSTIER  
M. S. ROSTAN à Mme Cl. FAIVRE  
M. J. DAHAN à Mme Cl. GEORGELIN

#### Secrétaire de séance :

Mme M-P. GLEIZES

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h30

---

En préambule, **M. LE MAIRE** signale l'arrivée de M. Michel CHARLIER au sein du conseil municipal qui fait suite la démission de Mme Catherine DEPREY. Il souhaite donc la bienvenue à M. CHARLIER

Il demande ensuite si des questions sont à mettre au débat et propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

# 1 LABEL ÉCOQUARTIER ET CHARTE NATIONALE : ÉCOQUARTIER MARAGON-FLORALIES

*Délibération n°2014/MAI/43*

Mme FAIVRE rappelle que la copropriété des Floralties a fait l'objet d'un Plan de Sauvegarde en avril 2008 assurant l'habitabilité de la copropriété jusqu'à sa démolition. Dès lors, l'opération de reconstruction-démolition de la copropriété des Floralties étant actée, la Commune de Ramonville Saint-Agne désignée en tant que Maître d'Ouvrage, a mis en œuvre toutes les démarches administratives et juridiques pour assurer la faisabilité de l'opération.

La municipalité a lancé une étude de définition d'un projet urbain d'écoquartier permettant de définir les grandes lignes du projet dans une démarche d'écoquartier mais également de mettre en place un nouveau quartier en lien avec la ville.

La démarche a été inscrite dans l'Agenda 21 de la Commune, l'évaluation du projet d'écoquartier Maragon-Floralties est prévue grâce à une série d'indicateurs de suivi et de résultats.

De plus, la volonté d'intégrer cette opération de reconstruction-démolition dans la perspective d'un projet d'écoquartier ne se limite pas aux trois piliers du développement durable : environnement, social et économique, cette opération met en place une authentique gouvernance participative portée par la municipalité et impliquant les habitants.

La Commune, ayant développé le projet dans le cadre d'une démarche de développement durable et de la procédure au niveau national, à l'époque encore balbutiante de l'écoquartier, souhaite aujourd'hui officialiser nationalement cet EcoQuartier Maragon Floralties.

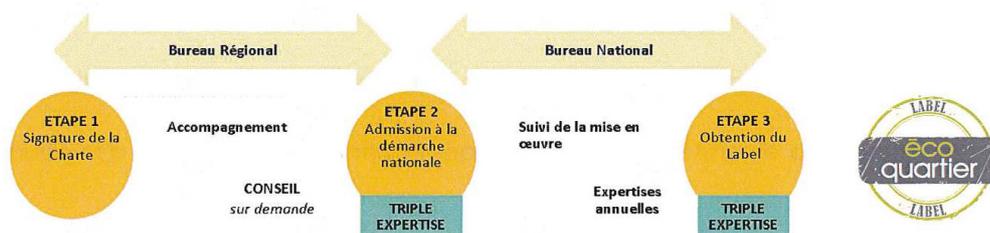
Le label national a été lancé le 14 décembre 2012 et mis en application en 2013 par l'État pour clarifier les différentes démarches des EcoQuartiers mis en place par les collectivités.

Afin que ce quartier obtienne le Label National EcoQuartier, dont le but est de soutenir et reconnaître les démarches d'aménagement durable, le porteur de projet, doit signer la charte nationale qui encourage celui ci, à travers 20 engagements, à adopter une démarche d'aménagement durable.

Le Ministère de l'Aménagement et du Développement Durable a développé un processus de labellisation composé de trois étapes :

- Etape 1 : La signature de la Charte Nationale ;
- Etape 2 : Engagement de la labellisation ;
- Etape 3 : Obtention du Label.

## LE LABEL ÉcoQuartier



Cette charte des EcoQuartiers détaille :

- Les grands principes des EcoQuartiers ;
- Les textes fondateurs de l'urbanisme et de l'aménagement durable dans le cadre desquels s'inscrit la démarche du Label EcoQuartier ;
- Les 20 Engagements que les collectivités acceptent de suivre dans leurs projets d'EcoQuartier ;
- Les grandes étapes de la démarche du Label EcoQuartier.

La Charte est un document d'engagement de la collectivité dans le respect des principes fondamentaux de la démarche EcoQuartier.

La deuxième étape, l'engagement dans la démarche de labellisation a débuté en parallèle. L'étape de remplissage du dossier est en cours et devra être déposé sur le logiciel LOAD le 16 mai 2014. Ce qui déclenchera les analyses, par les experts désignés au niveau national, à la fois sur le dossier remis et sur le quartier en cours de réalisation.

Les étapes pour obtenir le label sont nombreuses et chaque étape ne peut être franchie qu'après validation des experts désignés.

L'échec sur une des étapes ne classe pas définitivement le dossier, celui ci pourra être représenté ultérieurement lorsque le projet sera plus avancé afin de mieux répondre aux attentes de la démarche de labellisation.

La démarche de labellisation étant récente et non encore aboutie pour la cession 2013, la possibilité d'une acceptation du dossier par tranches n'est pas encore validée.

Le Label en tant que tel ne sera obtenu qu'à l'issue de l'ensemble des démarches et lorsque les experts désignés pourront analyser le quartier une fois que les habitants seront installés dans les logements et que la vie de quartier sera lancée.

A l'heure actuelle quatre projets sont enregistrés pour la cession 2014 : trois projets sur la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et le projet sur Ramonville Saint Agne (Sicoval).

**M. MASSY** note avec intérêt l'existence d'un lieu intergénérationnel pour le bien vivre ensemble. Il demande s'il est prévu de mettre un dispositif identique pour l'éco-quartier du Midi.

**M. LE MAIRE** répond que le développement social des quartiers passera par un déclouisonnement de l'intervention des services du CCAS et de la Jeunesse.

L'objectif est de développer des démarches conjointes sur les éco-quartiers afin de créer du lien social.

Il s'agit de s'assurer que les pratiques urbaines soient acceptables pour tous et sans nuisances. Il faut aussi faire vivre l'espace public.

En cela, il est aussi très intéressant que les habitants créent des associations de quartier.

A cet effet, la commune a mis en place une salle de quartier.

C'est une politique qui est suivie depuis longtemps, plusieurs salles de quartier ont ainsi été mises à disposition à Port Sud, aux coteaux Nord, et à l'éco-quartier du Midi, bientôt aux coteaux Sud. Plus tard, cela sera fait pour le quartier Maragon-Floralies.

Il se félicite que sur l'éco-quartier du Midi, trois associations d'habitants soient déjà déclarées, une association avec des objectifs culturels, une autre environnementale et une association de commerçants et de locataires.

C'est tout à fait intéressant. Cela concourt à réussir le « vivre ensemble ». La commune se doit de soutenir ces initiatives et la bonne volonté des habitants.

**Mme FAIVRE** ajoute que dans le quartier Maragon-Floralies, les habitants ont souhaité avoir aussi des salles communes pour faire des anniversaires, des jeux. Il s'agit de préserver des espaces d'intimité proches des logements et des espaces ouverts. C'était une demande des habitants d'avoir des lieux ouverts pour pouvoir se rassembler.

**M. BROT** a bien noté l'idée d'avoir un label éco-quartier pour s'inscrire dans une démarche vertueuse. Il souhaiterait avoir des précisions sur les objectifs qu'on se donne, en particulier en terme de lutte contre la déperdition thermique.

**M. LE MAIRE** répond que tous les éléments lui seront transmis.

**M. MASSY** souhaite avoir des informations sur le point 20.

**Mme FAIVRE** précise que tous les détails seront transmis aux conseillers.

**Mme ARRIGHI** note que le dépôt du dossier est pour le 16 mai. Elle s'étonne que ce dernier ne soit pas à la disposition des conseillers. Aussi, elle demande à l'avoir avant le 16 mai.

**M. LE MAIRE** répond que le dossier n'est pas terminé. Il est conséquent, avec près de 60 pages. Il sera mis en consultation sur le site Internet de la ville. Il sera fourni dans sa version définitive aux conseillers.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de **Mme FAIVRE**, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte des Écoquartiers ainsi que tous les documents en lien avec la démarche de labellisation.

## **2 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ : DÉSIGNATION DES MEMBRES**

*[Délibération n°2014/MAI/44](#)*

**M. LE MAIRE** précise que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées sachant que le Maire la préside et arrête la liste de ses membres.

La fonction de cette commission réside principalement dans la réalisation de l'inventaire des logements accessibles et dans l'élaboration d'un constat dressant l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports et dans la prescriptions de propositions, le tout faisant l'objet d'un rapport annuel présenté au Conseil Municipal.

Il rappelle que conformément aux textes en vigueur, c'est au SICOVAL de créer cette commission dans la mesure où il exerce la compétence « Transport ».

Dans ces conditions, la commission communale a pour rôle de servir d'interface avec la commission intercommunale pour faire « remonter » les problématiques locales d'accessibilité.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** la Commission Communale d'Accessibilité ;
- **DE DÉSIGNER** 5 représentants de la Commune plus le Maire qui en est président de droit et d'autre part ;

➤ **D'ARRÊTER** la liste des autres représentants appelés à siéger au sein de cette instance.

Après avoir enregistré les candidatures des élu(e)s, les propositions suivantes sont soumises à l'appréciation de l'assemblée communale :

➤ Les élus :

- Monsieur LE MAIRE, Président de droit ;
- Madame Claudia FAIVRE ou Monsieur Jean-Pierre PERICAUD ;
- Madame Gisèle BAUX ou Monsieur Patrice BROT ;
- Monsieur Bernard PASSERIEU ;
- Monsieur Jean-Bernard CHEVALLIER ou Monsieur Nathanaël MASSY ;
- Monsieur Jean-Luc PALÉVODY.

➤ Personnalités proposées par la Municipalité :

- Monsieur Bernard FRANCES ;
- Monsieur Jean FRONTIN.

➤ Représentants des associations :

- GIHP : 1 représentant ;
- IMC : 1 représentant ;
- AVH : 1 représentant ;
- ADAPEI : 1 représentant ;
- ASEI : 1 représentant ;
- APES : 1 représentant ;
- ANPEA : 1 représentant ;
- Rando Plaisir : 1 représentant.

➤ Autres personnalités :

- 1 Assistante Sociale ;
- Foyer-Résidence : 2 résidents (1 titulaire et 1 suppléant) ;
- Lycée Jean Lagarde : 2 élèves (1 titulaire et 1 suppléant).

Il est précisé qu'une fois installée la commission désignera un vice-président.

NB :

- ☞ GIHP : Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques
- ☞ IMC : Infirmités Motrices Cérébrales
- ☞ AVH : Association Valentin HAÛY
- ☞ ADAPEI : Association Départementales des Amis et Parents d'Enfants Handicapés
- ☞ ASEI : Agir, Soigner, Eduquer, Insérer
- ☞ APES : Association des Parents d'Enfants Sourds
- ☞ ANPEA : Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles ou Gravement Déficients Visuels

**M. MASSY** évoque son courrier demandant à pouvoir assister à cette commission.

Il avance le fait qu'aucune association concernant le handicap psychique n'est représentée.

Or, 95 % des personnes handicapées ne sont pas des personnes à mobilité réduite.

**M. BROT** remarque que pour les délibérations 2 à 6 les groupes d'opposition ne sont pas représentés. Aussi il votera contre ces délibérations uniquement par rapport à cet aspect là.

**Mme ARRIGHI** note que cette question de la participation des groupes d'opposition a été

proposée en conférence des présidents. La réponse du groupe majoritaire, visiblement pris à l'unanimité, a consisté à dire que seule la majorité municipale y serait représentée.

Alors que le groupe majoritaire appelle dans le dernier VAR à la responsabilité des groupes d'oppositions, elle constate que par son comportement, ce dernier n'est pas en cohérence avec ses engagements.

En conséquence son groupe présentera des candidats pour chaque commission.

**M. LE MAIRE** répond à M. MASSY que le groupe majoritaire étudiera sa demande, pour autant sa lettre étant arrivée tardivement, il n'était pas possible de la traiter dans les temps.

Concernant les associations portant sur le handicap psychique, il rappelle que l'A.S.E.I est représentée.

Après étude par le groupe majoritaire, une autre délibération sera ajoutée pour l'association proposée par M. MASSY.

**Mme GLEIZES** répond que le groupe majoritaire étudiera sa demande en tant qu'association.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de **M. LE MAIRE**, et après en avoir délibéré,

- **VOTE À L'UNANIMITÉ** la création de la Commission Communale d'Accessibilité ;
- **DÉSIGNE en tant qu'élu(e)s** Monsieur LE MAIRE (Président de droit), Madame Claudia FAIVRE, Madame Gisèle BAUX, Monsieur Bernard PASSERIEU, Monsieur Jean-Bernard CHEVALLIER et Monsieur Jean-Luc PALÉVODY suite aux votes dont les résultats sont les suivants :

*Nombre de votants : 33*

*Nombre de suffrages exprimés : 28*

*Majorité absolue : 15*

*Nombre de suffrages pour Madame Claudia FAIVRE : 23*

*Nombre de suffrages pour Monsieur Jean-Pierre PERICAUD : 5*

*Nombre de votants : 33*

*Nombre de suffrages exprimés : 33*

*Majorité absolue : 17*

*Nombre de suffrages pour Madame Gisèle BAUX : 23*

*Nombre de suffrages pour Monsieur Patrice BROT : 10*

*Nombre de votants : 33*

*Nombre de suffrages exprimés : 32*

*Majorité absolue : 17*

*Nombre de suffrages pour Monsieur Bernard PASSERIEU : 23*

*Nombre de votants : 33*

*Nombre de suffrages exprimés : 30*

*Majorité absolue : 16*

*Nombre de suffrages pour Monsieur Jean-Bernard CHEVALLIER : 23*

*Nombre de suffrages pour Monsieur Nathanaël MASSY : 7*

Nombre de votants : 33  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

Nombre de suffrages pour Monsieur Jean-Luc PALÉVODY : 23

- **DÉSIGNE en tant que personnalités proposées par la municipalité** Monsieur Bernard FRANCES et Monsieur Jean FRONTIN suite aux votes dont les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 33  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages pour Monsieur Bernard FRANCES : 29

Nombre de votants : 33  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages pour Monsieur Jean FRONTIN : 29

- **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ**, de fixer à 9 au lieu de 8 la représentation des associations ;

### 3 CONSEIL ÉCONOMIQUE COMMUNAL NOMINATION DES CONSEILLERS

[Délibération n°2014/MAI/45](#)

**M. LE MAIRE** propose de créer le Conseil Économique Communal sur la base de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition, il en fixera la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité sera présidé par un membre du conseil municipal, désigné par Monsieur le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Après avoir enregistré les candidatures des élu(e)s, il propose en conséquence au Conseil Municipal la composition suivante du Comité consultatif du Conseil économique :

- **15 Représentant(e)s des acteurs économiques**
- 2 Collège artisans ;
  - 2 Collège commerçants ;
  - 2 Collège professions libérales ;
  - 2 Collège PME/PMI ;
  - 7 Représentant(e)s des secteurs géographiques.

➤ **5 Elu(e)s municipaux**

- Monsieur LE MAIRE (Président) ;
- Monsieur Alain CARRAL, Conseiller Délégué en charge du Conseil (Vice-Président) ;
- Monsieur Jean-Bernard CHEVALLIER, Maire-adjoint en charge de l'Economie
- Monsieur Sébastien ROSTAN, Conseiller Délégué ou Monsieur Henri AREVALO , Conseiller Municipal ;
- Madame Marie-Pierre GLEIZES, Conseillère Déléguée.

➤ **3 Membres extérieurs**

- 1 Sicoval ;
- 1 CCI ;
- 1 Chambres des Métiers ;

➤ **1 Personnel communal**

- La Chargée de mission Développement Économique (Secrétaire du Conseil).

Soit en tout 24 Conseillers économiques Communaux.

Le conseil est établi pour une durée d'une année. Le comité sera présidé par Monsieur le Maire. Il aura en charge les questions d'intérêt économique local dans le respect du transfert de compétence déjà effectué au Sicoval en la matière.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré,

- **VOTE À L'UNANIMITÉ** la création d'un Conseil Économique Communal ;
- **DÉSIGNE en tant qu'élu(e)s** Monsieur LE MAIRE, Monsieur Alain CARRAL, Monsieur Jean-Bernard CHEVALLIER, Monsieur Sébastien ROSTAN et Madame Marie-Pierre GLEIZES suite aux votes dont les résultats sont les suivants :

*Nombre de votants : 33*

*Nombre de suffrages exprimés : 23*

*Majorité absolue : 12*

*Nombre de suffrages pour Monsieur Alain CARRAL : 23*

*Nombre de votants : 33*

*Nombre de suffrages exprimés : 29*

*Majorité absolue : 15*

*Nombre de suffrages pour Monsieur Jean-Bernard CHEVALLIER : 23*

*Nombre de votants : 33*

*Nombre de suffrages exprimés : 33*

*Majorité absolue : 17*

*Nombre de suffrages pour Monsieur Sébastien ROSTAN : 23*

*Nombre de suffrages pour Monsieur Henri AREVALO : 10*

Nombre de votants : 33  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages pour Madame Marie-Pierre GLEIZES : 23

## 4 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ(E)S À SOLEVAL

[Délibération n°2014/MAI/46](#)

**M. LE MAIRE** rappelle que la Ville de Ramonville a adhéré en 2007 à SOLEVAL, l'Agence Locale de l'Énergie en SICOVAL Sud-Est Toulousain.

Cette association a pour principal objet :

- De favoriser et d'entreprendre des opérations visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement ;
- D'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Cette association comprend un Conseil d'Administration et il appartient à chaque collectivité membre souhaitant siéger à ce conseil de désigner ses représentant(e)s, soit :

- 1 délégué(e) titulaire
- 1 délégué(e) suppléant(e)

Après avoir enregistré les candidatures (titulaires et suppléant), il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de désigner : :

- En tant que déléguée titulaire :  
Madame Valérie LETARD ou Madame Martine RICHARD
- En tant que délégué suppléant  
Monsieur Pierre-Yves SCHANEN

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de **M. LE MAIRE**, et après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE en tant qu'élue titulaire** Mme Valérie LETARD suite au vote dont les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 33  
Nombre de suffrages exprimés : 33  
Majorité absolue : 17

Nombre de suffrages pour Madame Valérie LETARD : 23  
Nombre de suffrages pour Madame Martine RICHARD : 10

- **DÉSIGNE en tant qu'élus suppléant** Monsieur Pierre-Yves SCHANEN suite au vote dont les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 33  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Majorité absolue : 16

Nombre de suffrages pour Monsieur SCHANEN : 23

## 5 SYNDICAT MIXTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA HAUTE-GARONNE (S.M.A.G.V 31 MANÉO) : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉ(E)S

[Délibération n°2014/MAI/47](#)

**M. LE MAIRE** informe le Conseil Municipal que les articles L 5211.7 et L. 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les modalités de désignation des délégué(e)s dans les EPCI.

Il rappelle qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage de la Haute-Garonne (S.M.A.G.V 31 Manéo) auquel la Commune est adhérente. Le nombre de délégué(e)s étant fixé à deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléant(e)s

Après avoir enregistré les candidatures (titulaires et suppléants), il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de désigner : :

- En qualité de Délégués titulaires :
  - Monsieur LE MAIRE
  - Monsieur Jean-Marc HUYGHE ou Madame Christine ARRIGHI
  
- En qualité de Délégués suppléants
  - Madame Claudia FAIVRE
  - Monsieur Pierre-Yves SCHANEN ou Monsieur Nathanaël MASSY

◆ Pour l'élection des délégués titulaires, le vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 33  
Nombre de suffrages exprimés : 28  
Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages pour Monsieur LE MAIRE : 23

Nombre de votants : 33  
Nombre de suffrages exprimés : 33  
Majorité absolue : 17

Nombre de suffrages pour Monsieur Jean-Marc HUYGHE : 23

Nombre de suffrages pour Madame Christine ARRIGHI : 10

**Monsieur LE MAIRE et Monsieur Jean-Marc HUYGHE** ayant obtenu 23 suffrages sont désignés en qualité de **délégués titulaires**.

◆ Pour l'élection des délégués suppléants, le vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 33  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

Nombre de suffrages pour Madame FAIVRE : 23

Nombre de votants : 33  
Nombre de suffrages exprimés : 30  
Majorité absolue : 16

Nombre de suffrages pour Monsieur Pierre-Yves SCHANEN : 23

Nombre de suffrages pour Monsieur Nathanaël MASSY : 6

**Madame Claudia FAIVRE et Monsieur Pierre-Yves SCHANEN** ayant obtenu 23 suffrages sont désignés en qualité de **délégués suppléants**.

## 6 INFORMATION – DÉLÉGATIONS ADJOINT(E)S, CONSEILLER(E)S ET REPRÉSENTANT(E)S CONSEILS DE QUARTIERS

Dans un premier temps, **M. LE MAIRE** indique les délégations qu'il a prises au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités territoriales sont les suivantes :

- Claudia FAIVRE - 1<sup>ère</sup> Adjointe  
*Délégation* : Aménagement du territoire, Patrimoine, Transports
- Pablo ARCE - 2<sup>ème</sup> Adjoint  
*Délégation* : Démocratie, Communication
- Claire GEORGELIN - 3<sup>ème</sup> Adjointe  
*Délégation* : Finances
- Gérard ROZENKNOP - 4<sup>ème</sup> Adjoint  
*Délégation* : Culture
- Marie-Pierre DOSTE - 5<sup>ème</sup> Adjointe  
*Délégation* : Cohésion Sociale, Développement Social de Quartier, Intercommunalité
- Valérie LETARD - 6<sup>ème</sup> Adjointe  
*Délégation* : Développement Durable, Environnement, Qualité alimentaire
- Jean-Bernard CHEVALLIER - 7<sup>ème</sup> Adjoint  
*Délégation* : Innovation, Économie-Emploi
- Pascale MATON - 8<sup>ème</sup> Adjointe  
*Délégation* : Éducation, Co-éducation, Jeunesse
- André CLEMENT - 9<sup>ème</sup> Adjoint  
*Délégation* : Affaires générales, Tranquillité publique
- Marie-Pierre GLEIZES - Conseillère Déléguée  
*Délégation* : Numérique, Évaluation et Modernisation de l'action publique, FABLAB

- Pierre-Yves SCHANEN - Conseiller Délégué  
*Délégation* : Tourisme, Loisirs, Déplacements
  
- Emmanuel JAECK - Conseiller Délégué  
*Délégation* : Vie associative
  
- Jean-Luc PALÉVODY - Conseiller Délégué  
*Délégation* : Sports
  
- Marie-Ange SCANO - Conseillère Déléguée  
*Délégation* : Prévention, Lutte contre les exclusions
  
- Sébastien ROSTAN - Conseiller Délégué  
*Délégation* : International, Europe, Coopération Décentralisée
  
- Jacques DAHAN - Conseiller avec mission  
*Délégation* : Sécurité, devoir de Mémoire, Défense
  
- Alain CARRAL - Conseiller avec mission  
*Délégation* : Économie Sociale et Solidaire, Conseil Économique Communal
  
- Gisèle BAUX - Conseillère avec mission  
*Délégation* : Personnes en situation de handicap et Seniors
  
- Véronique BLANSTIER - Conseillère avec mission  
*Délégation* : Égalité Femme-Homme, Promotion de la lecture publique
  
- Bernard PASSERIEU - Conseiller avec mission  
*Délégation* : Travaux, Voirie, Accessibilité
  
- Claude GRIET - Conseillère avec mission  
*Délégation* : Modernisation des équipements culturels
  
- Divine NSIMBA - Conseillère avec mission  
*Délégation* : Conseil des Jeunes

Dans un deuxième temps, il indique les représentant(e)s des conseils de quartiers qui sont les suivants :

- Conseil de quartier du Canal  
*Titulaire* : Alain CARRAL  
*Suppléant* : Valérie LETARD
  
- Conseil de quartier de la Plaine  
*Titulaire* : Marie-Pierre GLEIZES  
*Suppléant* : Pablo ARCE
  
- Conseil de quartier des Coteaux  
*Titulaire* : Sébastien ROSTAN  
*Suppléant* : Ludivine NSIMBA

## 7 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ(E)S À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

**M. LE MAIRE** indique que l'article 1650 (&3) du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Il précise que cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Il précise que la rôle de la commission consiste notamment à garantir l'équité fiscale en matière de fiscalité directe locale et à assurer la légalité des nouvelles impositions.

A ce titre,

- ◆ Elle choisit avec les services fiscaux les locaux de référence et locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables,
- ◆ Elle peut créer des catégories intermédiaires,
- ◆ Elle établit le classement catégoriel des constructions neuves,
- ◆ Elle valide ou conteste les modifications de valeur locative proposées par les services fiscaux suite à transformations importantes des bâtis,
- ◆ Elle formule des avis sur les réclamations en matière de Taxe d'Habitation et Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères,
- ◆ Elle complète le recensement des constructions terminées ou ayant été modifiées en vérifiant que toutes les modifications sont connues de l'Administration fiscale et que tous les changements ont été pris en compte,
- ◆ Elle peut être amenée à travailler sur les remaniements du plan cadastral, remembrement,
- ◆ elle participe au classement des parcelles à vocation agricole, etc...

Il propose au Conseil Municipal de dresser, **en double**, la liste comprenant 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, soit 16 noms de contribuables remplissant les conditions pour chaque catégorie, dans laquelle le Préfet désignera les membres appelés à siéger.

Les commissaires titulaires sont :

- Monsieur LE MAIRE
- Madame FAIVRE
- Madame LETARD
- Monsieur ROSTAN
- Monsieur ARCE
- Madame GEORGELIN
- Monsieur CHEVALLIER
- Madame GLEIZES
- Monsieur JAECK
- Monsieur CARRAL
- Madame DOSTE
- Madame BAUX
- Monsieur BROT
- Madame RICHARD
- Monsieur BENNE

Les commissaires suppléants sont :

- Madame MATON
- Monsieur CLEMENT
- Monsieur SCHANEN
- Monsieur PASSERIEU
- Mademoiselle NSIMBA
- Madame GRIET
- Madame BLANSTIER
- Madame SCANO
- Monsieur PALÉVODY
- Monsieur ROZENKNOP
- Monsieur JUEN
- Monsieur MERIC
- Madame CABAU
- Monsieur AREVALO
- Madame COSTEROSTE

**M. BROT** constate que cette délibération est proposée pour la deuxième fois au vote.  
Par ailleurs, il note qu'il n'y a que 15 titulaires proposés et suppléants alors que la délibération doit en désigner 16.

**M. LE MAIRE** note cette difficulté et propose que la décision soit reportée.

**M. MASSY** fait acte de candidature pour la prochaine délibération.

## **8 CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LES COLONNES ENTERRÉES DE LA RUE DES HIRONDELLES**

*[Délibération n°2014/MAI/48](#)*

**Mme FAIVRE** rappelle qu'un point d'apport volontaire, constitué de colonnes pour les emballages en verre, plastique et papier-carton avait été mis en place rue des hirondelles en bordure de l'avenue Tolosane, afin de desservir les riverains.

En mai 2006, le Sicoval réalisait, sur demande de la commune, un aménagement spécifique, pour les colonnes, constitué d'une dalle entourée de palissades plastiques de 2,20 m de haut pour réduire l'impact visuel et permettre ainsi une intégration paysagère réussie.

Dans le cadre des travaux AXE BUS de la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (S.M.A.T.), ce dispositif a dû être supprimé.

Les collectes plastiques et papier-carton existant en porte à porte, le Sicoval a de ce fait exprimé le souhait que seules les colonnes d'apport volontaire verre soient maintenues en vue de la généralisation du verre en apport volontaire ; le nouveau site d'installation restant à définir.

La commune de Ramonville-Saint-Agne souhaiterait dans le cadre de cette requalification de la voie de mettre en place un système de pointe alliant esthétique et modernité afin de correspondre au projet global dans son ensemble. C'est pourquoi la Commune a sollicité le Sicoval pour étudier la mise en place d'un point de quatre colonnes enterrées rue des Hirondelles en bord de l'avenue Tolosane ; cette réalisation représentant un investissement plus significatif, la Commune propose d'offrir sa participation suite aux exigences réclamées dans le cadre d'une fonds de concours, à l'achat de ces fournitures.

Elle précise que le génie civil sera quant à lui pris en charge en intégralité par la S.M.A.T.

Il est convenu qu'une convention de fonds de concours est à établir entre les deux parties afin de fixer leurs droits et obligations ainsi que les modalités administratives et financières de son exécution.

### **La convention de fonds de concours :**

La convention à établir, jointe en annexe, comporte les points principaux ci-après.

#### **Objet de la convention**

Sur un investissement en fourniture de 20 732 euros (vingt mille sept cent trente-deux euros), la commune consent un fonds de concours de 10 366 euros HT (dix mille trois cent soixante-six euros HT).

#### **Engagement des parties**

##### **♦ A la charge du Sicoval**

Le Sicoval s'engage à passer le marché nécessaire en vue de la fourniture des équipements ainsi que de l'installation de ces équipements, mais aussi de leur entretien et de leur lavage avec la société CITEC. Les colonnes ont été livrées sur site en octobre 2013. La réception des travaux s'effectue en présence d'un représentant de la commune et d'un représentant du Sicoval. Il réalisera la maintenance et le lavage des colonnes en prestation privée.

◆ A la charge de la commune de Ramonville Saint-Agne

La commune de Ramonville-St-Agne s'engage également à :

- Mettre d'ores et déjà à disposition du Sicoval les emprises nécessaires à la réalisation de l'ouvrage sur sa propriété, estimée à une surface de 31,5 m<sup>2</sup> ;
- Donner une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre précaire, gratuit et révocable pour une durée d'un an renouvelable tacitement ;
- Réceptionner les travaux avec le Sicoval ;
- Entretien des abords de ces colonnes.

La commune fait son affaire avec les concessionnaires du déplacement éventuel des réseaux au droit de l'emprise des colonnes enterrées avec la S.M.A.T.

Toute modification du réseau sera intégralement à la charge de la commune qui en fera directement son affaire avec les concessionnaires concernés.

**M. BROT** demande pourquoi cette délibération arrive si tardivement au vote.

Par ailleurs, il souhaite connaître si des études sur l'impact de ces installations ont été réalisées.

**Mme FAIVRE** répond que cette délibération n'a pu être passée en conseil de communauté que le 3 mars, occasionnant ainsi le décalage dans son vote en commune.

Pour l'avance des fonds c'est le Sicoval qui s'en est acquitté.

Pour l'étude d'impact, Mme FAIVRE renvoie au document remis en séance.

**M. LE MAIRE** ajoute que pour passer à l'apport volontaire pour toute la commune il serait nécessaire d'installer 30 colonnes.

**M. BROT** Souhaite savoir s'il est nécessaire de comprendre que le ramassage à la porte va disparaître bientôt.

**M. ESCANDE** alerte sur le fait que dans les copropriétés cela peut générer des nuisances en terme de bruit et de propreté. La place et le rôle des conseils syndicaux est importante.

**M. LE MAIRE** précise que contrairement à l'intuition première, la qualité du tri en matière de verre est meilleure en apport volontaire qu'en ramassage au porte-à-porte.

Les enjeux pour le Sicoval se situent maintenant en terme de maîtrise des coûts, de modifications des collectes, tout ceci dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative.

À terme, il sera donc nécessaire de réfléchir sur les sites à équiper pour l'apport volontaire.

Le Sicoval doit voir à quel rythme il souhaite faire évoluer le ramassage. Bien entendu, il sera nécessaire et tout particulièrement sur Ramonville, compte-tenu de son parc locatif, de bien réfléchir à l'impact dans les copropriétés.

Le débat devra être ouvert aux habitants par le biais des conseil syndicaux, et pas seulement avec les syndicats.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de **Mme FAIVRE**, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de fonds de concours selon les modalités expliquées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention autorisant l'occupation temporaire du domaine public tel qu'expliqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes les démarches et signer tous les documents découlant de la présente décision.

## 9 FLORALIES – PRISE EN CHARGE D'UNE INDEMNITÉ

*[Délibération n°2014/MAI/49](#)*

**Mme FAIVRE** indique que dans le cadre des travaux de reconstruction-démolition des Floralies, GINGER CEBTP a réalisé une étude géotechnique en février 2013, sur demande de la Commune. Cette étude de sol avait pour objectif de vérifier la nécessité et par conséquent de dimensionner un éventuel mur de soutènement dans le cadre du projet.

Or, les parcelles objet de l'étude étaient en cours d'expropriation et donc propriété privée. Les propriétaires ont saisi le juge des référés aux fins de condamnation de GINGER CEBTP pour voie de fait. Afin d'éviter des frais de procédure à la Commune, l'entreprise n'a pas appelé en cause le donneur d'ordre afin de traiter rapidement ce litige ; en effet, la volonté de GINGER CEBTP était de régler ce litige à l'amiable avec la Commune. Par conséquent, le Tribunal ayant condamné GINGER CEBTP à verser 4 300 € aux propriétaires privés dont 1 000 € de frais de procédure, ces derniers demandent le remboursement de ces sommes à la Commune, donneur d'ordre sur ce chantier.

Ainsi, GINGER CEBTP étant intervenue sur demande de la Commune, et n'ayant pas appelé la Commune dans le cadre du contentieux afin de limiter la multiplication des frais de procédure, il est proposé de répondre favorablement à la demande de remboursement de la condamnation de GINGER CEBTP et de rembourser la somme de 4 300 €.

**M. BROT** demande si la responsabilité de la commune est engagée.

**M. LE MAIRE** répond qu'elle l'est dans la mesure où la commune a donné trop tôt l'accord à l'entreprise pour intervenir.

Aussi, plutôt que d'avoir un recours contentieux de l'entreprise envers la commune dans lequel les chances de gagner restent faibles, il est préférable de traiter la question à l'amiable

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré par **24 Voix POUR et 9 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, Mme CHEVALLIER, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme RICHARD) :

- **APPROUVE** le remboursement de ces sommes dues dans le cadre d'une condamnation suite à la demande d'intervention de la Commune ;
- **DÉCIDE** de rembourser la société GINGER CEBTP de 4 300 € ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

# 10 ÉQUIPEMENTS DU CINÉMA L'AUTAN ET TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

*Délibération n°2014/MAI/50*

**Mme GEORGELIN** indique que le Gouvernement, sur proposition de Monsieur Christophe BORGEL, Député de la Haute-Garonne, a inscrit au budget du Ministère de l'Intérieur le financement pour l'année 2014 de l'opération : nouveaux équipements (fauteuils) et travaux de sécurité incendie dans le cadre de la rénovation du cinéma « l'Autan » pour la commune de Ramonville Saint-Agne.

Il a décidé d'attribuer en 2014, à titre exceptionnel et non reconductible, une subvention de 30 000 €.

Afin de soumettre ce dossier pour décision définitive de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, il convient de solliciter l'état pour l'attribution de cette subvention.

## PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION HT

Dépenses		Recettes	
<u>Équipements cinéma « l'Autan » : fauteuils dont dépose des anciens fauteuils et pose des nouveaux</u>	47 204,00 €	<u>Subvention Réserve Parlementaire</u>	30 000,00 €
<u>Travaux de sécurité incendie</u>	20 030,40 €	<u>Autofinancement</u>	37 234,40 €
TOTAL Dépenses	67 234,40 €	TOTAL Recettes	67 234,40 €

Au vu des tableaux financiers présentés, **Mme CABAU** comprend que le cinéma est déficitaire. Cela l'étonne, compte tenu des nombreux atouts de la salle de Ramonville.

Peut être faudrait il revoir la programmation pour améliorer la fréquentation?

**M. LE MAIRE** lui répond que si le cinéma de Ramonville a des atouts, pour autant Il reste déficitaire, ce qui est souvent le cas pour ce type d'établissement.

Aujourd'hui, il ne s'agit toutefois pas des comptes du cinéma, mais d'une partie du plan de financement des équipements qui peuvent être subventionnés par la réserve parlementaire.

**Mme CABAU** réitère son étonnement que le cinéma soit à la charge de la commune.

**M. LE MAIRE** lui propose de renvoyer cette question à la commission culture.

Il est nécessaire pour comprendre cette situation de voir quelles sont les perspectives du cinéma. Dans l'étude de centralité, un des objectifs est de faire de la place qui jouxte le cinéma une place centrale, une place de vie locale, un espace plus convivial.

À terme, à échéance 2020, la réalisation d'une deuxième salle permettra de renforcer l'attractivité du cinéma qui s'inscrira dans ce vaste projet urbain.

Aujourd'hui il s'agit de répondre aux exigences en matière de normes d'accessibilité pour 2015.

Concernant la programmation des films, il lui propose de voir cela avec la commission culture.

Pour répondre à Mme CABAU, **M. AREVALO** aimerait lui amener les éléments suivants.

Les cinémas tel que celui de Ramonville, avec une seule salle, ne peuvent être que déficitaires.

De nombreuses études montrent qu'il est nécessaire qu'il y ait deux, voire trois salles afin d'optimiser les coûts, de permettre les sorties nationales pour obtenir un équilibre d'exploitation.

C'est pourquoi, il est proposé de réaliser une deuxième salle depuis de nombreuses années.

A l'époque, le coût de cette dernière pouvait être couvert à plus de 90% par les subventions et les mécanismes spécifiques de financement des cinémas.

Ce choix n'a pas été fait avec les conséquences qui en résultent sur les résultats de la salle.

Il faut savoir que le Sicoval, dans une étude sur le sujet, avait conclu que 6 salles supplémentaires dont celle de Ramonville avait un sens pour la politique culturelle de son territoire. Aujourd'hui, cette politique semble réinterrogée, c'est pour lui dommage.

**M. LE MAIRE** répond qu'il n'est pas exact de dire que les travaux peuvent être quasiment entièrement financés par les aides.

Sur l'opération de rénovation menée, aujourd'hui 532 000 € au total, les recettes cumulées s'élèvent à 330 000 € soit au final une subvention de 62 %.

Dans le contexte actuel, c'est un chiffre extrêmement intéressant mais pour autant éloigné des 90 % évoqués par M. AREVALO.

**M. ESCANDE** souhaiterait savoir si le cinéma est actuellement aux normes, si les usagers prennent des risques et enfin pouvoir consulter le dossier de sécurité incendie.

**M. CLEMENT** lui indique que la commission de sécurité est passée et a fait un certain nombre de réserves qui doivent être levées.

Pour autant, ça ne nécessite pas la fermeture immédiate du cinéma.

**M. ROZENKNOP** complète en indiquant qu'aujourd'hui le cinéma est aux normes mais que pour autant le système de sécurité est en train de se dégrader. Il est important qu'il soit repris rapidement.

**M. ESCANDE** insiste pour avoir accès au dossier.

**M. MASSY** se réjouit de l'obtention auprès de Monsieur le Député de la réserve parlementaire pour cette opération même s'il s'interroge très fortement sur le fondement démocratique de ce type d'attribution.

**Mme ARRIGHI** déclare que son groupe votera pour la délibération proposée. Elle juge cependant très dommageable que le dossier du cinéma n'est pas été contextualisé pour les nouveaux conseillers municipaux.

Concernant les fonds, elle fait une rectification : il est important de ne pas confondre la rénovation de la salle et l'extension. Cela a une importance pour l'obtention et le montant des fonds à mobiliser.

**M. ROZENKNOP** répond que ce sont les mêmes mécanismes.

**M. LE MAIRE** propose que cela soit revu en détail en commission culture.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de **Mme GEORGELIN**, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'état pour les nouveaux équipements (fauteuils) et les travaux de sécurité incendie dans le cadre de la rénovation du cinéma « l'Autan » en 2014.

## 11 GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'E.H.P.A.D. LES FONTENELLES

*Délibération n°2014/MAI/51*

**Mme GEORGELIN** rappelle que L'E.H.P.A.D. Les Fontenelles, Établissement Public Autonome, a ouvert ses portes au mois de février 2011. La commune de Ramonville Saint-

Agne a été à l'origine de la création de cet E.H.P.A.D. et elle est très attachée à son activité.

L'E.H.P.A.D. Les Fontenelles fait face à des difficultés conjoncturelles de trésorerie. Sa direction a donc souhaité réaménager un prêt de 897 500,00 € contracté le 15/03/2011 à la Banque Populaire Occitane en reportant la part en capital de l'annuité de 2014 en fin de prêt. Suite à cette demande de réaménagement de prêt, la Banque Populaire Occitane souhaite que la commune de Ramonville Saint-Agne se porte caution sur 50% du capital restant dû du prêt après l'échéance de 2014 c'est à dire 802 257,70€ \* 50% soit 401 128,85 €.

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la garantie d'emprunt sollicitée :

➤ **Article 1** : La Commune de Ramonville Saint-Agne accorde sa garantie pour le remboursement de 50% du capital restant dû du prêt soit sur 401 128,85 €.

➤ **Article 2**: Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt n° 07052835 : 897 500,00 €, prêt souscrit auprès de la Banque Populaire Occitane :

<b>Échéances</b>	annuelles
<b>Annuités</b>	constantes
<b>Durée totale du prêt</b>	15 ans
<b>Taux d'intérêt</b>	3,41%
<b>Montant de l'échéance</b>	77 427,57 €
<b>Date de la première échéance</b>	15/03/2012
<b>Date de la dernière échéance</b>	15/03/2027

➤ **Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Populaire Occitane par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée restante du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

➤ **Article 5** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Populaire Occitane et l'EHPAD les Fontenelles.

➤ **Article 6** : L'E.H.P.A.D Les Fontenelles s'engage à rembourser toutes les sommes qui seront payées par la commune de Ramonville Saint-Agne au titre de cet emprunt dès que l'établissement sera en capacité de le faire.

**M. BROT** demande pourquoi un emprunt de 900 000 € a été contracté, et que peut-il se passer si la commune ne vote pas la caution demandée, s'il n'est pas possible pour l'E.H.P.A.D. de rembourser cette annuité et enfin si l'établissement n'a pas souffert d'une gestion peu saine.

**M. LE MAIRE** explique que le prêt a été contracté à l'époque par la mairie pour permettre l'acquisition du matériel et du mobilier.

En effet, lors du démarrage d'un tel établissement aucune avance n'est fournie par le Conseil Général et l'État. Ces dernières arrivent uniquement à compter de la date de démarrage du fonctionnement.

Dans ces conditions, il était nécessaire que la commune prête de l'argent pour permettre aux bâtiments de s'équiper et de débiter son activité.

Le prêt a ensuite été transféré dans les comptes de l'E.H.P.A.D. puisque ce dernier est un établissement autonome par rapport à la commune. De plus, en termes de surface budgétaire, le budget de la mairie, 17 millions d'euros pour 1.3 millions d'euros pour l'EHPAD, a permis d'accéder à un prêt dans de meilleures conditions.

C'est à ce titre que la banque sollicite la garantie de la commune.

Fin 2012 puis en 2013, des difficultés de gestion sont apparues, en particulier en raison de l'absence d'un personnel de direction à plein temps. Suite au départ de la directrice précédente, l'Agence Régionale de Santé a nommé un directeur à titre provisoire qui ne pouvait consacrer que deux demies journées par semaine à cette tâche.

Cela a généré une gestion difficile avec en particulier suite à des absences de personnels en fin d'année, à des reports de facturations aux résidents et à l'absence de traitements des factures fournisseurs.

Le 27 février, la nouvelle directrice s'est retrouvée dans une situation de rupture de trésorerie et d'incapacité à traiter l'annuité du prêt.

Aujourd'hui, la directrice ainsi que le conseil d'établissement sont confiants dans la capacité de redressement de l'établissement. Pour autant, la période reste difficile et à ce titre il était nécessaire de pouvoir reporter le paiement de la dette 2014.

Si la commune ne vote pas cette garantie, l'E.H.P.A.D. devra par ses propres moyens trouver une solution. Aujourd'hui cette autre solution n'existe pas.

**Mme ARRIGHI** constate que le groupe majoritaire a refusé que les groupes d'opposition disposent d'une représentation au conseil d'administration de l'EHPAD.

Aussi à ce titre, elle s'étonne que M. LE MAIRE, pourtant Président de l'E.H.P.A.D., découvre les difficultés de gestion et n'ait jamais fait cas de cette situation au conseil.

De plus ayant eu à connaître des témoignages sur des multiples dysfonctionnements, elle demande qu'un audit externe soit réalisé.

**M. LE MAIRE** répond qu'il ne découvre pas la situation, mais si le maire est Président du conseil d'administration, son rôle est très différent de celui du maire. À ce titre le maire n'est pas le chef de l'Établissement. C'est le directeur.

Ni le conseil d'administration, ni le Président ne peuvent donc imposer au directeur la ligne de conduite de sa gestion. Il précise que lorsque en 2012 les difficultés sont apparues, un contrôle du Conseil Général et de l'ARS a été mené.

**Mme ARRIGHI** ne croit pas avoir souvenir que les retours de cet audit en 2012 aient été présentés en conseil.

Elle renouvelle sa demande que soit confié à un organisme extérieur un audit et que la demande soit remontée à l'Agence Régionale de Santé.

**M. MASSY** ainsi que **M. BROT** apportent leur soutien à cette démarche.

**M. LE MAIRE** rappelle que seul les organismes de tutelle peuvent s'engager à lancer un audit du fonctionnement de l'EHPAD, par conséquent, cette demande sera remontée à l'ARS et au Conseil Général.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN, et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme RICHARD) :

➤ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la garantie d'emprunt sollicitée.

## 12 CONVENTION TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

*Délibération n°2014/MAI/52*

**Mme FAIVRE** indique que la commune de Ramonville Saint-Agne a programmé l'effacement du réseau de communications électroniques (câbles de téléphone aérien) entre le 15 et le 27 Avenue de Latécoère. Cet effacement complète l'opération de rénovation de voirie de la Rue du Moulin réalisée en 2009.

A la demande de la commune l'opérateur "Orange" a réalisé une estimation de la mission incluant les études, les travaux de génie civil et de câblage. Celle-ci s'élève à 7 958,60 € H.T. soit 9 550,32 € T.T.C.

L'opérateur présente donc une convention ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Orange et la commune s'engagent à exécuter et à financer les dits travaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les termes de la convention qui fixe les conditions de l'opérateur ;
- **S'ENGAGE** à verser à l'opérateur la somme de 9 550,32 € T.T.C. Ce coût global ayant été inscrit et retenu au budget 2014 sur la ligne de crédit n° 8431 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte correspondant à cette opération.

## 13 CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE ET LE C .C.A.S.

*Délibération n°2014/MAI/53*

**M. LE MAIRE** informe le Conseil Municipal que, l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique (C.T.) et qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) sont créés dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché (C.C.A.S.) de créer un C.T et un C.H.S.C.T. communs aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**M. BROT** demande pourquoi le C.T.P. a été supprimé.

**M. LE MAIRE** répond qu'il y a une confusion. Le C.T.P. n'a pas été supprimé. Il y aura simplement deux instances, le Comité Technique et le C.H.S - C .T. dont le paritarisme ne sera plus obligatoire à compter de 2015.

La présente délibération a pour objet de formaliser le fait de n'avoir qu'un seul C.T. et C.H.S - C.T pour la commune et le C.C.A.S.

Pour la décision sur le paritarisme, celle-ci fera l'objet d'une délibération ultérieure avant la mise en œuvre de la réforme pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail communs compétents pour les agents de la commune de Ramonville Saint-Agne et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2014.

## **14 CRÉATION / SUPPRESSION DE POSTE – DIRECTION DE L'ÉDUCATION**

[Délibération n°2014/MAI/54](#)

**M LE MAIRE** informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite à concours d'un agent à la Direction de l'Éducation Jeunesse, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il propose au Conseil Municipal de CRÉER :

- 1 emploi d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des Écoles Maternelles à temps complet.

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de SUPPRIMER :

- 1 emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

## **15 CRÉATIONS / SUPPRESSIONS DE POSTE – DIRECTION DE LA RESTAURATION PROMOTION INTERNE**

[Délibération n°2014/MAI/55](#)

**M. LE MAIRE** informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des promotions internes et au vue des fonctions de référents occupées par les agents concernés à la Direction de la Restauration, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il propose au Conseil Municipal de CRÉER :

- 3 emplois d'Agent de maîtrise à temps complet.

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de SUPPRIMER :

- 2 emplois d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

## 16 QUESTIONS DIVERSES

**M. BROT** avait souhaité avoir les comptes de l'association Regards pour la ludothèque. Il réitère sa demande car les documents ne lui sont pas parvenus.

**M. LE MAIRE** précise que ces derniers lui seront communiqués.